

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze, le lundi vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Touvet, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Laurence THERY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 16 juin 2015

Présents : BACHELOT Cécile (arrive à 18h55), BRIAT Arnaud, GEORGES Stéphane, GONNET André, GUILLON Dominique, JACQUIER Patricia, LAGUIONIE Brice (arrive à 19h09), LARGE Sylvie, MICHELONI Christine, NOLLY Michel, POURCHON Franck, RAFFIN Adrian, RATAHIRI Gaëlle, THERY Laurence, VUILLERMOZ-GENON Annie, MOURETTE Jean-Louis, ANSANAY Emmanuelle, FELTZ Corinne, LEJEUNE Gilles.

Absents excusés : BACHELOT Cécile (pouvoir donné à NOLLY Michel), LAGUIONIE Brice (pouvoir donné à JACQUIER Patricia), MOUSSY Aude (pouvoir donné à GONNET André), VEUILLEN Pascal (pouvoir donné à GEORGES Stéphane), CHARPENTIER Vincent (pouvoir donné à SAEZ Brigitte).

Secrétaire de Séance : RAFFIN Adrian

Retour sur les décisions du Maire en application de la délibération n° 5 du 28 mars 2014 (article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales)

Adoption du Procès-verbal du Conseil municipal du 11 mai 2015 : après modification concernant le vote de la délibération n°11 en ce sens que les 2 abstentions ont été modifiées en 2 contre.

Le Conseil municipal adopte à la majorité 5 contre (Vincent CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Brigitte SAEZ - Corinne FELTZ – Brigitte SAEZ – Emmanuelle ANSANAY - GILLES LEJEUNE)

Délibérations

Nombre de Conseillers

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 23

Objet : Subvention à l'association Soleil rouge

n°1: 22/06/2015

RAPPORT DE PRESENTATION

Sylvie Large, conseillère municipale de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

Le Conseil Municipal d'Enfants a organisé une vente de tulipes au marché du Touvet, dont la somme récoltée s'élève à 619,50 €.

Considérant qu'il est nécessaire de débloquer cette somme afin de pouvoir la reverser à l'association Soleil Rouge œuvrant via des clowns, dans les hôpitaux.

PROJET DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Sylvie Large, conseillère municipale de la commune du Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le déblocage et le versement de la somme récoltée, soit 619,50 €.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Objet : Subventions aux associations

n°2: 22/06/2015

RAPPORT DE PRESENTATION

Michel Nolly, adjoint aux associations de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

Après analyse des rapports financiers (comptes de résultat, budgets prévisionnels) et de l'intérêt des Touvétiens pour telle ou telle association, lecture des rapports moraux (appréciation des manifestations et des événements portés par les associations), et compte-tenu de l'historique d'attribution, Michel Nolly propose au conseil municipal une répartition des subventions, telles qu'indiquées dans le tableau suivant :

Subventions de fonctionnement courantes

Tennis Saint-Vincent/Le Touvet	400 €
Harmonie des deux rives	2000 €
	2400 €

Subvention exceptionnelle

Tennis Saint-Vincent/Le Touvet	100 €
Comité des fêtes	200 €
	300 €

Vu les demandes de subventions reçues en mairie postérieurement au conseil municipal du 11 mai 2015

Considérant les critères d'attribution des subventions

PROJET DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Michel Nolly, adjoint aux associations de la commune du Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE des subventions annuelles et exceptionnelles de fonctionnement telles qu'indiquées ci-dessus.

**Le Conseil municipal adopte
à l'unanimité**

Nombre de Conseillers
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 23

Objet : Subventions aux associations
n°3: 22/06/2015

RAPPORT DE PRESENTATION

Madame Laurence Théry, Maire de la commune du Touvet donne les explications suivantes :

Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé) ...

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ». Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2016

PROJET DE DELIBERATION

Après avoir entendu le rapport de Laurence Théry, Maire de la commune du Touvet,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver cette demande de désaffiliation.

Le Conseil municipal adopte à la majorité

5 abstentions (Vincent CHARPENTIER ayant donné pouvoir à Brigitte SAEZ - Corinne FELTZ - Brigitte SAEZ - Emmanuelle ANSANAY - GILLES LEJEUNE)